



Reprise du travail suite à un arrêt maladie longue durée

Par **AG91**, le **11/09/2014** à **20:47**

Bonsoir, je suis en arrêt maladie de longue durée depuis le mois de janvier 2012. Mon arrêt maladie se termine aujourd'hui et ayant anticipé cela, j'ai pris rendez-vous avec le médecin du travail afin d'effectuer ma visite de reprise dès demain. J'ai informé mon employeur par courrier recommandé avec AR de cette visite de reprise. J'ai déjà effectué la visite de pré-reprise. Quelle est la suite en cas d'aptitude? Quelles sont mes obligations? Je compte envoyer un courrier recommandé avec AR à mon employeur, suite à cette visite (en cas d'aptitude bien sûr) afin de lui montrer ma volonté de reprendre une activité professionnelle. Sachant que le poste que j'occupais auparavant n'existe plus puisque mon employeur n'a plus le contrat de prestation et que mon contrat de travail stipule que je suis attaché à ce poste ?

Merci pour vos réponses

Par **moisse**, le **12/09/2014** à **08:03**

Bonjour,

Au niveau de vos obligations vous êtes en conformité.

Quelle est la suite en cas d'aptitude? Quelles sont mes obligations?

Vous embauchez normalement, à l'employeur de vous fournir le travail.

Je compte envoyer un courrier recommandé avec AR à mon employeur, suite à cette visite (en cas d'aptitude bien sûr).

Je n'en vois pas l'intérêt, votre obligation de fournir un travail est la contrepartie du salaire versé.

Si vous êtes inapte, l'employeur est placé devant une alternative:

- * vous conserver parmi ses effectifs sans fonction (sponsoring ou danseuse)
- * engager une procédure de licenciement, laquelle comporte une obligation de chercher un reclassement.

mon contrat de travail stipule que je suis attaché à ce poste ?

Cela aura peu d'influence en cas

d'inaptitude, mais pourrait déboucher sur un licenciement économique en cas d'aptitude.

Par **AG91**, le **12/09/2014** à **08:30**

Bonjour,rnrnmerci pou vos réponses rapides.rnDonc dés que je sors de la visite médicale et si je suis déclaré apte, je dois me rendre au siège de l'entreprise ?

Par **moisse**, le **13/09/2014** à **09:25**

Bien évidemment.rnVous seriez autrement en absence injustifié, non rémunérée et ouvrant la fois à toutes les aventures possibles.